



# PÉTITION: MÉTIERS DE TECHNICIEN D'INTERVENTION : POUR UNE AUTRE RECONNAISSANCE DE MON MÉTIER !

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Reconnaissance des Compétences et Qualifications, c'est au sein du Comité Technique d'Évolution des Métiers que les filières Métiers ont en charge de simplifier le référentiel Métiers et de définir les niveaux de compétences de ces nouveaux métiers qui permettront les attributions des **Mesures Emploi Compétences**(MEC) et promotions. Le 2<sup>e</sup> chantier national concerne le métier de technicien d'intervention et l'entreprise utilise l'accord Reconnaissance comme une opportunité pour durcir les conditions d'accès à la promotion et tirer la reconnaissance vers le bas !

À ce jour, les propositions de la filière Métier :

- positionnement du métier Technicien d'Intervention en C et en D pour les compétences élargies (+ de diversité technologique et d'approfondissement d'un domaine bien identifié et part d'activité consacrée à l'accompagnement) et passage de 8 métiers (Rép, BL, RS, Mobile, E, Soutien Expert,...) en un seul métier Technicien d'Intervention
- évolution possible vers un métier bande D et Dbis Expert soutien/formateur et solutions intégration complexe,...

**Pour la CGT, le compte n'y est pas ! Les propositions de l'entreprise sont bien loin de répondre aux attentes des salariés en terme de reconnaissance, de salaire et d'évolution de carrière.**

## Le personnel soussigné exige :

- l'ouverture de négociations nationales et locales sur l'étude du métier Technicien d'Intervention,
- le positionnement du métier de technicien a minima en D vu l'importante évolution et complexification du métier ces 10 dernières années et à minima en D-Bis pour métier d'Expert,
- une reconnaissance collective pour tous compte tenu des efforts passés et demandés et la mise en place d'une reconnaissance collective systématique à chaque évolution du métier,
- l'application de l'article 1.3 de l'accord avec passage à un niveau supérieur pour tous les techniciens qui n'ont pas bénéficié d'une promotion depuis plus de 10 ans,
- la reconnaissance des formations qualifiantes,
- le doublement du salaire garanti sur une carrière et la reconnaissance de l'ancienneté.

Nom	Prénom	Département	Entité/service	Signature